

| | | | | | | | | |
|-------------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dunière-sur-Eyrieux | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Flaviac | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Gluiras | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Lyas | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Marcols-les-Eaux | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Les Ollières-sur-Eyrieux | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Le Pouzin | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Pranles | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Privas | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Rochessauve | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Rompon | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Saint-Apollinaire-de-Rias | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Saint-Etienne-de-Serre | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Saint-Fortunat-sur-Eyrieux | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Saint-Julien-en-Saint-Alban | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Saint-Laurent-du-Pape | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Saint-Maurice-en-Chalencon | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Saint-Michel-de-Chabrillanoux | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Saint-Priest | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Saint-Sauveur-de-Montagut | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Saint-Vincent-de-Durfort | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Vernoux-en-Vivarais | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Veyras | X | X | X | X | X | X | X | X |
| La Voulte-sur-Rhône | X | X | X | X | X | X | X | X |

Les communes ci-dessous ne sont pas accessibles via ce portail

- Freyssenet (07092)
- Gilhac-et-Bruzac (07094)
- Gourdon (07098)
- Pourchères (07179)
- Saint-Cierge-la-Serre (07221)
- Saint-Jean-Chambre (07244)
- Saint-Julien-du-Gua (07253)

- Saint-Julien-le-Roux (07257)
- Silhac (07314)

L'utilisation du téléservice est facultative et gratuite hors coûts de connexion. Les utilisateurs choisissent librement les services en ligne auxquels ils souhaitent accéder de façon privilégiée et les données qu'ils souhaitent conserver dans leur compte.

L'utilisateur du téléservice s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions définies au sein des présentes CGU.

Entrée en vigueur des CGU : Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur à compter du 01/06/2024.

Article 1 - Définitions

Le « téléservice » désigne l'ensemble des demandes numériques disponibles sur le « **Guichet Unique de l'urbanisme** » pour les communes éligibles au sein de la **Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche**.

Le « **service gestionnaire** » désigne les différents services urbanisme et foncier des communes de la **Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche** responsable de la base utilisateurs, utilisée par l'espace « **Guichet Unique de l'urbanisme et foncier** ».

L'« **utilisateur** » est désigné soit par :

- Le « **particulier** » : il désigne une personne physique. Le Guichet Unique ne vise pas comme public les mineurs. Toutefois, le téléservice ne présentant pas de contenus interdits aux mineurs de moins de 18 ans, l'accès ne leur est pas interdit.
- Le « **professionnel** » : il désigne une personne morale (notaires, architectes, etc...) agissant pour le compte d'un tiers dans le cadre de l'ensemble des demandes proposées par le Guichet Unique.

Article 2 - Objet

Les présentes Conditions Générales d'Utilisations ont pour objet de définir les relations entre la **Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche**, qui agit pour 33 communes de son territoire et l'utilisateur, ainsi que les conditions applicables à toute utilisation du Guichet Unique. Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service gestionnaire. Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

L'utilisation du Guichet Unique implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. L'utilisateur doit accepter les présentes Conditions Générales dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation du Guichet Unique. Son consentement est requis et matérialisé par une case à cocher par l'utilisateur « **J'accepte les Conditions Générales d'Utilisation** »

Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le Guichet Unique. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

Article 3 - Utilisation du Guichet Unique

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera le service gestionnaire du téléservice s'il constate une utilisation frauduleuse de celui-ci.

L'utilisateur s'engage à signaler par mail à ads@privas-centre-ardeche.fr dans les meilleurs délais tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son adresse de messagerie ou de prendre des précautions particulières.

Le service gestionnaire se réserve le droit de changer le profil, de le bloquer et de notifier l'utilisateur concerné.

L'utilisateur s'interdit d'employer et de transmettre tout terme ou donnée susceptible d'être constitutif de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

L'utilisateur du téléservice s'engage à communiquer uniquement des données exactes, à jour et complètes. Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

De son côté, en cas de manquement du demandeur aux présentes Conditions Générales d'Utilisation, la **Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche** se réserve le droit de procéder à la suppression du compte concerné, unilatéralement et sans indemnité, après mise en demeure adressée au demandeur par courrier électronique et restée sans réponse quarante-huit (48) heures après envoi.

Dans la rubrique Mon Profil (accessible en cliquant sur son identité sur le bandeau supérieur droit), l'utilisateur peut enregistrer et modifier ses données personnelles. Cet enregistrement est réalisé à l'initiative de l'utilisateur.

Il est recommandé à l'utilisateur, même en cas de suspension d'utilisation pour une courte durée, d'effectuer systématiquement une déconnexion.

L'utilisation du téléservice requiert une connexion et un navigateur internet.

L'utilisateur s'assure que l'équipement informatique qu'il utilise, intègre les mises à jour et correctifs des logiciels installés, ainsi que l'utilisation d'un logiciel anti-virus à minima.

L'utilisateur est informé qu'il est fortement déconseillé d'utiliser des ordinateurs accessibles au public, compte tenu des risques inhérents à ce type d'accès et, notamment, la possibilité de compromission de la sécurité des codes d'accès (« key-loggers »).

La taille des pièces à déposer doit être de 40Mo maximum par document. Les extensions de format de fichier acceptées sont : *pdf, *jpeg, *png. Le nombre de fichier maximale par pièce est de 12.

Grâce au Responsive Design (ou Site Web Adaptatif), l'utilisateur peut consulter le même site web sur différents supports (écrans d'ordinateur, tablettes, smartphones) de façon optimisée.

Le téléservice est normalement accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

L'indisponibilité du téléservice ne donne droit à aucune indemnité.

L'utilisateur peut à tout moment renoncer à utiliser le téléservice.

L'usage de la langue française y est obligatoire. L'utilisateur qui le souhaite conserve la possibilité de déposer une demande au format papier auprès du service dédié.

3.1 Création d'un compte

L'utilisateur crée un compte en se connectant au téléservice. Ce Guichet Unique est à l'usage des particuliers et professionnels. La validation d'un compte professionnel nécessite la validation par le service gestionnaire.

L'utilisateur du Guichet Unique fournit une adresse électronique valide lors de son inscription. Cette adresse sera utilisée pour la confirmation des opérations réalisées par l'utilisateur sur son compte, et pour l'envoi des notifications relatives au suivi des démarches.

Lors de l'inscription au Guichet Unique, l'utilisateur choisit un nom d'utilisateur et un mot de passe. Le mot de passe doit être composé de huit caractères ou plus dont au moins une lettre minuscule, une lettre majuscule, un chiffre, un caractère spécial autorisé (@ \$! % * # ? &). L'utilisateur doit conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte et aux services qui y sont liés.

Le mot de passe doit être choisi par l'utilisateur de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'utilisateur s'engage à en préserver la confidentialité. L'utilisateur s'engage à avertir immédiatement la **Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche** de toute utilisation non autorisée de ses informations, la **Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche** ne pouvant être tenu pour responsable des dommages éventuellement causés par l'utilisation du mot de passe par une personne non autorisée.

Sur la page d'accueil, une fois authentifié, l'utilisateur peut accéder aux différents services parmi ceux qui sont accessibles par le compte de connexion.

3.2 Suivi des demandes

L'utilisateur dispose, dans la rubrique Mes Demandes, d'un tableau de bord de suivi de ses demandes réalisées auprès des communes de la **Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche**.

Article 4 - Opposabilité

En validant son inscription, l'utilisateur s'engage à respecter les présentes CGU.

Dans tous les cas, à la date de la première utilisation du guichet unique par l'utilisateur, les CGU sont réputées lues et applicables.

La **Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche** se réserve le droit d'apporter aux CGU toutes les modifications qu'elle jugera nécessaires et utiles.

Les CGU sont opposables pendant toute la durée d'utilisation du guichet unique et/ou jusqu'à ce que de nouvelles dispositions remplacent les présentes.

La **Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche** s'engage à communiquer à l'utilisateur les nouvelles dispositions.

La **Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche** se réserve la liberté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, le guichet unique pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire. Un message est alors affiché mentionnant cette indisponibilité.

La **Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche** ne peut, par ailleurs, être tenu responsable de tout dysfonctionnement du réseau ou des serveurs ou tout autre événement échappant à ses capacités de contrôle qui empêcherait l'accès au site momentanément.

La Collectivité décline toute responsabilité pour tous dommages résultant de l'impossibilité d'accéder au site ainsi que de tous dommages sur le matériel des utilisateurs.

Article 5 - Responsabilités et garanties

5.1 - L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'utilisateur et sous son entière responsabilité. En cas de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avvertir sans délai la **Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche** via l'adresse mail suivante ads@privas-centre-ardeche.fr.

Ni la **Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche**, ni les communes de son territoire ne peuvent être tenues responsables de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du téléservice pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion.

5.2 - L'utilisation du téléservice implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La **Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche** et les communes de son territoire ne

pourront être tenues pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ne garantit pas que le téléservice fonctionne sans interruption. La responsabilité de **La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche** et des communes de son territoire ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre le téléservice, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation. **La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche** et les communes de son territoire déclinent toute responsabilité pour le cas où le téléservice serait indisponible, ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et les communes de son territoire ne sauraient être tenues responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

Article 6 - Archivage et preuve

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est seule responsable de l'archivage des données transitant sur le téléservice. Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre le demandeur et le service gestionnaire. En particulier, les différentes versions des Conditions Générales d'Utilisation sont archivées électroniquement par les services de **La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche** qui agissent pour le compte des communes de son territoire afin de leur conférer une valeur légale.

Article 7 - Réclamations

Les réclamations éventuelles sur l'usage et le fonctionnement du téléservice peuvent être formulées par mail à l'adresse suivante ads@privas-centre-ardeche.fr . En revanche, cette adresse ne saurait être utilisée pour dialoguer avec l'administration sur l'instruction des dossiers traités ou leur suivi dans le cadre de ce téléservice.

Article 8 - Propriété intellectuelle

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice sont la propriété de **La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche** ou de ses partenaires et sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservice et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse de **La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche**, est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. L'accès au téléservice ne confère ainsi à l'utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable de **La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche**.

Article 9 - Sanctions

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure lui semblant adéquate à l'encontre de tout utilisateur contrevenant, selon lui, aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures peuvent comprendre, notamment, un ou plusieurs avertissements adressés à l'utilisateur en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.

Article 10 - Droits et obligations de la collectivité

Ce paragraphe fixe les droits et les obligations généraux de l'administration.

L'administration doit informer les utilisateurs sur le téléservice qu'elle met en place pour recevoir leurs demandes. Le téléservice a été homologué par l'administration avant sa mise en œuvre.

L'administration garantit les conditions de mise en œuvre de téléservice afin que le droit de saisine électronique des utilisateurs soit effectif dans la limite des articles 5 et 6.

L'administration ne peut garantir la sécurité du système de messagerie électronique que l'utilisateur choisit d'utiliser pour des notifications que l'administration doit lui adresser, ni les délais d'acheminement des transmissions effectuées via Internet, ni la préservation de la confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de l'administration.

Article 11 - Traitement des AEE et ARE

L'administration met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des utilisateurs.

Après transmission de la demande, un accusé d'enregistrement électronique (AEE) est automatiquement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date d'enregistrement de l'envoi d'une demande via le téléservice à l'administration.

Si, cet accusé d'enregistrement électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de l'enregistrement du dépôt et de la réception de la demande par le service instructeur compétent, l'accusé de réception électronique (ARE).

Dans le mois qui suit le dépôt du dossier, l'administration peut écrire à l'utilisateur :

- soit pour avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires ;
- soit pour indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

L'accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique sont envoyés à l'adresse électronique qui a été communiquée.

Article 12 - Référentiel Général de Sécurité (RGS)

En application de l'article 9 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, du décret n°2010-12 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9,10 et 12 de l'ordonnance, et de l'arrêté du Premier ministre en date du 6 mai 2010, les téléservices de la collectivité font l'objet d'une homologation de sécurité.